

Séance du Conseil de Ville
du 25 février 2002 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2002 (2^{ème} fin)

4. DEBAT D'ORIENTATION SUR L'AVENIR DES SERVICES INDUSTRIELS DELEMONT (SID)

M. Gilles Froidevaux rappelle que les Chambres fédérales ont adopté, à fin 2000, d'importantes modifications législatives touchant à la loi sur le marché de l'électricité (LME). Le référendum lancé contre cette dernière devrait être soumis au peuple suisse en septembre 2002, ce qui a poussé les Services industriels à réfléchir sur leur positionnement stratégique, comme l'a fait la plupart des propriétaires d'opérateurs électriques. Il rappelle qu'une commission spéciale a été constituée en avril 2000 avec pour mandat de réfléchir à l'avenir des SID. En novembre 2000, le Conseil de Ville avait accepté un crédit de 110'000.-- francs pour engager deux études. L'une a été confiée à l'Association suisse des électriciens (AST) et la seconde à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP).

S'agissant de l'étude de l'AST, la valeur à neuf du réseau a été estimée à 38,7 millions de francs et la valeur actuelle à 21 millions de francs. Les conclusions de cette association sur l'état du réseau électrique indiquent qu'il est en bon état et conforme aux règles techniques reconnues, avec un renouvellement, un entretien et un nettoyage effectués de manière professionnelle et soignée. Ainsi, les installations des SID présentent toutes les garanties nécessaires relatives à la sécurité d'exploitation, ainsi qu'à celle des utilisateurs, des exploitants et du public.

En ce qui concerne l'étude de l'IDHEAP, M. Froidevaux passe la parole à MM. Sermet et Genoud pour commenter leur analyse, dont chaque chef de groupe du Conseil de Ville a reçu copie, alors que tous les membres en ont reçu un résumé.

M. Sermet, IDHEAP, rappelle son mandat, à savoir l'étude du positionnement stratégique et la transformation des Services industriels de Delémont englobant aussi bien l'électricité, le gaz, que le service de l'eau, dans la perspective de l'ouverture du marché.

Quant aux objectifs de l'étude, il s'agissait, dans un premier temps, de définir et de garantir le service public dont la Municipalité a la responsabilité, aussi bien dans le domaine de l'électricité que dans celui de l'eau. Il fallait ensuite assurer la pérennité économique des SID, à savoir les revenus financiers et le pouvoir décisionnel. Finalement, il s'agissait de définir également la stratégie du propriétaire, qui n'est pas un but en soi, mais qui découle de la stratégie de l'entreprise.

Il constate que l'ouverture du marché est un mouvement général en Europe, dictée par le progrès technologique, par la pression que font subir les grands consommateurs aux distributeurs d'énergie et par la pression politique. Elle aura pour effet de supprimer les monopoles et d'ouvrir la concurrence. Ainsi, la production, le transport et la distribution de l'électricité seront clairement séparés. Avec la concurrence, des pertes de recettes pour les distributeurs sont inévitables.

De l'avis de M. Sermet, la redéfinition du service public est une obligation et il rappelle qu'il existe en Suisse 1000 entreprises de distribution d'électricité, comparables aux Services industriels delémontains.

Le marché est également caractérisé par six grandes entreprises, appelées supra-régionales, englobant les Forces motrices bernoises (FMB), par exemple. En ce qui concerne les redevances aux collectivités publiques, M. Sermet précise que 2,1 milliards de francs leur sont reversés annuellement. De son côté, Delémont bénéficie de quelque 1,4 million de francs.

S'agissant de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, M. Sermet présente sa mise en œuvre prévue sur six ans et en trois étapes. Elle concernera d'abord les grands consommateurs de plus de 20 giga watt (GWh), ensuite les consommateurs de 10 GWh et, finalement, tous les privés ou petits consommateurs.

M. Sermet souligne l'importante pression économique que l'on constate déjà sur le marché, raison pour laquelle la commune a déjà modifié ses tarifs au 1^{er} janvier 2002, pour certaines catégories d'abonnés, notamment les petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne la méthodologie de travail retenue par l'IDHEAP, il indique que le service public a tout d'abord été redéfini. Il distingue tout ce qui concerne le service universel, géré par le biais d'une concession, c'est-à-dire ce que chaque citoyen a le droit d'attendre de la Municipalité, du service d'intérêt général, réglé par des contrats de prestations, qui concerne les services de la collectivité de Delémont dans son ensemble, défini par les Autorités politiques. Cette distinction accomplie, les options stratégiques pour les SID ont été identifiées.

En ce qui concerne la stratégie des SID, M. Sermet rappelle le chiffre d'affaires qui est de 19 millions de francs, soit une consommation de 70 GWh, ce qui est une petite entreprise, comparée aux grandes villes. Le plus grand consommateur delémontain qui s'approvisionne auprès des FMB consomme 27 GWh. Les clients suivants sont nettement moins importants. Le premier consommateur de ville totalise cinq GWh et le deuxième, respectivement le troisième, consomment 2,6 et 2,3 GWh.

L'IDHEAP a ensuite procédé à une analyse des forces et des faiblesses des SID. M. Sermet relève, parmi les forces, le lien historique, la proximité des clients, la qualité des installations et du réseau, ainsi que la santé financière du service. Parmi les faiblesses, il cite la taille critique, la sensibilité vis-à-vis des coûts des cadres et du personnel des SID et le manque de spécialistes en marketing et en vente, ce qui n'était pas primordial dans un marché de monopole. Le fait que les trois services eau, gaz et électricité, soient regroupés est également une force appréciable. Parmi les menaces, M. Sermet relève le timbre de distribution, défini dans la loi et qui pourrait désavantager les SID.

Pour toutes ces raisons, les conclusions de l'étude recommandent de se concentrer sur les activités de distribution, d'essayer de développer de nouvelles prestations, notamment dans le domaine du conseil, et d'envisager une extension géographique. Il s'agira également d'augmenter la rapidité de décision, raison pour laquelle une personnalité juridique indépendante devrait être retenue, pour une plus grande autonomie.

Fort de toutes ces constatations, l'IDHEAP a retenu plusieurs scénarios :

Scénario 1

Statu quo

Dans ce scénario, seuls les changements nécessaires et imposés par la nouvelle loi devraient être pris en considération.

Scénario 2

Développement d'activités multiservices avec extension géographique.

Scénario 3

Extension géographique et développement d'activités de conseil.

Scénario 4

Regroupement des activités des Services industriels du Jura et du Jura bernois.

Scénario 5

Vente totale ou partielle des SID à un producteur/distributeur.

En ce qui concerne la définition de la stratégie du propriétaire, M. Sermet souligne l'importance de définir le statut juridique des SID. La propriété publique n'est pas un but en soi mais représente l'instrument des objectifs politiques. Elle intervient dans le cadre de l'ouverture du marché à quatre niveaux. Tout d'abord, il s'agit de privilégier les compétences requises par le marché libéralisé, tout en sauvegardant les intérêts du propriétaire public. Ensuite, il y a la stratégie de l'entreprise, qui entraîne éventuellement des fusions, avec une forme juridique adaptée à la nouvelle situation. Troisièmement, la commune a l'obligation de garantir le service public et, finalement, l'aspect financier qui doit rentabiliser les investissements et en tirer profit est à prendre en compte.

Au vu de ce qui précède, quatre scénarios ont été définis pour la stratégie du propriétaire, à savoir le statu quo actuel, la gestion déléguée, l'externalisation totale (qui n'est pas une privatisation) et, finalement, la vente en totalité ou seulement du service électrique.

Comme première recommandation, M. Sermet pense qu'il faut absolument faire une distinction claire entre le service universel, comme il l'a déjà expliqué, qui est défini dans une concession et financé par le timbre de distribution et le service d'intérêt général défini, lui, dans des contrats de prestation et financé par la Municipalité.

La deuxième recommandation se concentre sur les activités multiservices, eau, gaz et électricité, avec une extension géographique et le développement d'activités de conseil. Un rapprochement avec un grand distributeur devrait permettre à la Municipalité d'obtenir des conditions de fourniture d'énergie plus avantageuses.

Finalement, sa troisième recommandation concerne la stratégie du propriétaire où il s'agit de transformer les SID en une société anonyme regroupant les activités de gestion et d'exploitation des trois réseaux. Les pouvoirs publics devraient conserver au minimum 51% de participation dans cette nouvelle société.

M. Gilles Froidevaux commente le rapport de la commission spéciale « Avenir des Services industriels » qui s'est penchée sur les différents scénarios retenus par l'IDHEAP. De l'avis de cette commission, le scénario 3, qui privilégie la concentration sur les activités multiservices avec extension géographique et développement d'activités de conseil, mérite d'être retenu. La commission souhaite une étude plus approfondie de celui-ci.

Un autre scénario retenu par la commission spéciale est celui du statu quo dit amélioré. En l'occurrence, il s'agirait de rendre les SID compatibles avec les exigences de la nouvelle loi fédérale. Ce scénario mériterait également une étude plus approfondie.

Pour ces raisons, le Conseil communal proposera prochainement au Conseil de Ville la création d'une nouvelle commission pour examiner les deux scénarios précités. A cet effet, une demande de crédit de l'ordre de 300 à 350'000.-- francs sera présentée.

Dans cette future commission, un expert comptable et un expert juridique seront associés, ainsi qu'un représentant des groupes constitués au Conseil de Ville et quelques fonctionnaires de l'administration communale.

Mme la Présidente, pour faciliter les débats, ouvre la discussion, invite le Conseil communal et les experts de l'IDHEAP à répondre aux questions dès que trois conseillers de Ville seront intervenus.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, constate que le rapport final et le rapport de l'IDHEAP font référence à la stratégie de l'entreprise et à celle du propriétaire. Pour effectuer le meilleur choix quant à l'avenir des SID, elle se demande quelle stratégie il faudrait retenir en premier. Le premier choix n'influencera-t-il pas le second ?

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, relève que le scénario 1, statu quo amélioré, n'est pas une option stratégique ni une véritable option du point de vue de la stratégie du propriétaire. A son avis, il ne garantit pas la pérennité économique des SID. Elle relève que les SID n'ont pas la taille critique leur permettant d'évoluer seuls dans un marché libéralisé. De plus, la taille du marché dans lequel évoluent les SID n'offre pratiquement pas de possibilité de croissance, ce qui constitue une faiblesse. Dès lors, comment la commission peut-elle proposer au Législatif d'approfondir ce scénario ?

Elle constate que le scénario 3, concentration sur les activités multiservices avec extension géographique et développement des activités de conseil, semble avoir la préférence des experts. A son avis, la faiblesse de ce scénario se traduit dans le fait qu'il implique d'obtenir la collaboration des communes voisines et de convaincre les FMB de céder des activités pour augmenter le volume d'affaires des SID. Pourquoi les FMB accepteraient-elles cette proposition alors qu'elles ont pris le contrôle de la quasi-totalité du secteur électrique du canton de Berne ? En ce qui concerne les communes, Mme Seydoux rappelle que le projet de syndicat régional pour la gestion globale de l'eau a dû être abandonné.

Des pourparlers avec les FMB ou d'autres partenaires ont-ils déjà été engagés à ce sujet ?

En ce qui concerne le scénario 5, rachat des SID par un grand producteur ou distributeur, Mme Seydoux demande sur quelles bases les experts présument que les réactions pourraient être négatives. Y a-t-il eu des contacts à ce sujet ? Finalement, elle se pose la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux vendre quand la valeur actuelle des SID est estimée à 21 millions plutôt que d'attendre, ce qui pourrait leur être fatal.

Mme Régine Ramseier, PS, demande une explication quant au timbre de distribution.

M. Sermet, IDHEAP : il est primordial de définir d'abord la stratégie de l'entreprise qui permettra de répondre à la question « que va-t-on faire ? » et ensuite de définir la stratégie du propriétaire pour décider de la forme juridique à lui donner pour qu'elle puisse atteindre et réaliser la stratégie qui aura été définie. A titre d'exemple, M. Sermet précise qu'une opération semblable a été effectuée à Martigny, opération conduite par son collègue, M. Genoud, qui a assisté la ville jusqu'à la création de deux sociétés anonymes.

Une étude similaire à celle de Delémont est menée avec la ville de Moutier et d'autres sont en discussion pour les communes de Pully et Cully.

En ce qui concerne les faiblesses du scénario 3, M. Sermet rapporte que cette question a été longuement débattue. Les FMB sont une des six grandes entreprises de Suisse, actives dans d'autres domaines que celui de la distribution. Les FMB sont également impliquées dans la production et le transport d'énergie. Par conséquent, les FMB devront effectuer des choix et il n'est pas exclu qu'elles n'acceptent pas de collaborer avec les Services industriels élargis aux communes avoisinantes.

M. Genoud, IDHEAP, en complément à ce qu'a déclaré M. Sermet, souligne que la propriété publique n'est pas un but en soi mais qu'elle répond à des objectifs politiques. La question des stratégies de l'entreprise et du propriétaire doit être posée.

En citant l'exemple de Martigny, M. Genoud confirme qu'il a d'abord été discuté, avec les Autorités politiques, des buts des Services industriels. La question du statut juridique est venue après.

En ce qui concerne la collaboration avec les FMB, M. Genoud précise qu'elle peut se faire à plusieurs niveaux, également avec d'autres grands distributeurs qui ne seraient pas forcément les FMB, pour la production de nouvelles activités de service. Il cite, par exemple, le conseil énergétique, l'accompagnement de démarches de constructions, etc.

S'agissant du timbre, M. Genoud explique que c'est le prix que vont payer tous les consommateurs pour le transport de l'énergie, du lieu d'achat au lieu de consommation. Il appartient à la Confédération de régler la manière dont ce timbre sera calculé, puisque le réseau électrique existe et qu'il n'en sera pas construit d'autre.

M. Gilles Froidevaux, en réponse à Mme Seydoux, rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation et qu'aucune décision ne sera prise. Pour le Conseil communal et pour la commission, il est important que les scénarios soient discutés ce qui permettra de cerner encore mieux la réflexion et de clarifier le mandat de la future commission.

En ce qui concerne le scénario du statu quo, la commission pense qu'une étude plus approfondie est souhaitable. M. Froidevaux rappelle que la redevance des SID à la Municipalité représente 1,4 million, soit 1/10 de quotité d'impôts. Un nombre important d'emplois au sein de l'administration communale est également concerné.

Quant au scénario 3, M. Froidevaux n'exclut pas que les FMB soient prêtes à engager des discussions sur des formes de collaboration à définir avec la Ville. Les contacts n'ont pas encore été pris à ce sujet mais il ne faut pas exclure d'emblée le succès de la démarche. Il en est de même pour la collaboration avec d'autres communes et RégioGaz où des contacts devront être pris pour vérifier la possibilité de constituer une entité unique qui développerait les trois réseaux, le gaz, l'électricité et l'eau.

Toutefois, avant d'interpeller ces éventuels partenaires, la Municipalité doit analyser les avantages et les inconvénients de chacun des scénarios.

S'agissant du scénario de la vente des SID, à une forte majorité, la commission a décidé de l'exclure. Elle a estimé qu'il n'était pas porteur d'avenir, même s'il permettrait d'assainir une partie de la dette communale. En effet, la Municipalité se priverait de recettes importantes, de quelque 1,4 million par année. De l'avis de M. Froidevaux, la vente marquerait l'échec d'un service public performant, raison pour laquelle le scénario n'est pas retenu dans un premier temps.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, constate que le rapport de l'IDHEAP contient passablement d'idées déjà arrêtées. A son avis, c'est un concentré de la pensée unique où tout est fait pour ne jamais dévier de la voix tracée, ne jamais engendrer de réflexion, ni surtout permettre aux élus d'imaginer quelque alternative qu'elle soit. Il regrette que les élus ne soient pas sollicités pour choisir mais pour se conformer à ce qui est déclaré.

En ce qui concerne le point de vue financier, contrairement à ce qui se passe actuellement avec les 2,1 milliards de francs redistribués aux collectivités publiques, ceux-ci ne seront pas reportés sur les consommateurs mais sur les actionnaires.

Pour CS•POP, le rapport n'est pas acceptable, tant sur le fond, imprégné de libéralisme, que sur la forme, qui biaise les débats dans le sens que ses auteurs souhaitent. Il conteste la définition du service public donnée dans ce document et craint que la libéralisation du marché de l'électricité se traduise par une augmentation de la pression sur l'emploi, par des suppressions de postes, par une détérioration du réseau de distribution, éléments qui seront sacrifiés sur l'autel du profit. Il cite en exemple les chemins de fers britanniques, ainsi que la privatisation de l'électricité californienne qui sont, à ses yeux, édifiants.

Dans ce rapport, M. Fedele constate de nombreux non-dits. Pour lui, la logique de diminution des prix est un mite, sauf pour les grands consommateurs. De même, la définition sournoise du service public est une négation de ce même service. Comment assurer un service universel minimum avec un droit de timbre extrêmement bas, sans obliger les collectivités publiques à passer à la caisse. M. Fedele refuse le principe même de financement d'un service universel par un droit de timbre qui, par les rouages de son application, portera atteinte au service public tel que CS•POP le définit et le conçoit. Il refuse également l'idée que le service public soit réduit à un service c'est-à-dire un produit. Les personnes œuvrant à la production et à la distribution de l'énergie sont tout simplement oubliées.

Si l'on parle aujourd'hui de la libéralisation de l'électricité, comme cela est déjà en discussion ailleurs, M. Fedele craint qu'il pourrait en être de même, plus tard, pour les domaines de l'éducation, de la santé et de la culture.

CS•POP juge ce rapport incomplet, estimant qu'une projection aurait dû être faite sur l'incidence des coûts de la séparation entre service universel et service d'intérêt général, notamment sur les factures aux différents abonnés.

En ce qui concerne les scénarios présentés, M. Fedele débattrait volontiers des scénarios 2 et 3, avec un penchant pour le 3. CS•POP retient volontiers le scénario 1, qu'il ne qualifie pas de statu quo, puisque celui-ci devra être amélioré pour s'adapter aux évolutions futures. A ce sujet, CS•POP pense que la LME pourrait être refusée par le peuple suisse, ce qu'il souhaite.

En ce qui concerne le scénario 4, M. Fedele pense qu'il a été trop rapidement éliminé et il ne comprend pas les termes de « praticabilité politique ».

M. Anselme Voirol, id, revenant au rapport de l'IDHEAP, se pose la question de la taille critique et regrette que les influences de cette taille critique n'aient pas été citées. Est-ce au niveau des collaborateurs, du matériel, des stocks ?

Dans le même rapport, il est indiqué une augmentation des bénéficiaires. Or, si la structure devait être modifiée, avec notamment une augmentation de personnel dans les domaines de la vente et du marketing, ce qui générerait de nouvelles charges, qu'advierait-il du bénéfice promis ?

S'agissant des faiblesses des SID, M. Voirol regrette qu'aucune analyse n'ait été faite du compte de fonctionnement, ce qui pourrait mettre en évidence les points à améliorer. Il

rappelle que 100'000.-- francs ont été investis pour ce rapport et pense qu'il devrait être plus précis.

Plutôt que de parler de propriété publique, M. Voirol parle de patrimoine communal, pour lequel 38,5 millions de francs ont été investis. A son avis, cette somme a contribué aux quelque 72 millions de francs de la dette communale actuelle. Si l'on prend en considération la redevance des SID de 1,4 million de francs, M. Voirol souligne que cette somme ne représente que 3% du rendement des 38,5 millions précités. S'agit-il de recettes ou de contribution au paiement des intérêts de la dette ?

M. Jean-François Rossel, PS, juge intéressant et nécessaire de préciser la stratégie de l'entreprise et celle du propriétaire même si elles seront très difficilement applicables avec la nouvelle loi sur le marché de l'électricité. Celle-ci pourrait être refusée, ce qu'il souhaite pour deux raisons. La première concerne la sécurité de l'approvisionnement et la seconde les menaces sur l'emploi.

A son avis, il est très peu probable que le petit consommateur soit gagnant dans ce dossier. Il est illusoire d'espérer des baisses de prix. En revanche, le risque de fragiliser la sécurité de l'approvisionnement est grand, ce qui aura pour conséquence d'augmenter les risques de pénurie et de pannes, ce qui favorisera la concentration économique et supprimera tout pouvoir d'intervention en la matière aux pouvoirs publics. M. Rossel voit également certains dangers pour les régions périphériques.

En ce qui concerne les emplois, il précise que la libéralisation du marché de l'électricité s'est traduite, dans le monde, par des dizaines de milliers de suppressions d'emplois. A son avis, il est important de s'opposer à la libéralisation intégrale de la production et de la distribution électrique. Il cite les expériences récentes faites dans le secteur de La Poste et des télécommunications avec leurs conséquences négatives.

Finalement, si le peuple suisse refusait cette nouvelle loi, est-on conscient qu'il faudrait définir de nouvelles bases ?

M. Genoud, IDHEAP, n'intervient pas s'agissant des affirmations de M. Fedele mais répond aux quatre questions qu'il a posées.

Même avec un refus du peuple suisse de la LME, M. Genoud est persuadé que les discussions ne s'arrêteront pas. En effet, l'Union européenne a décidé d'ouvrir son marché et prépare actuellement une seconde directive pour accroître la pression sur les pays qui n'ont pas encore procédé à cette démarche.

En ce qui concerne la concurrence, M. Genoud souligne qu'actuellement déjà les gros producteurs revendiquent des baisses de prix. Il cite en exemple les Services industriels de Lausanne qui ont contacté de gros consommateurs sis sur territoire de communes voisines. Même si la LME était refusée, la pression et la dynamique d'ouverture du marché est présente et c'est un processus inéluctable à court ou moyen terme.

S'agissant de la définition du service universel, M. Genoud précise qu'elle provient des directives européennes sur la libéralisation du marché des télécommunications. Une distinction est faite entre le service universel qui représente des prestations des services à l'intention des individus en tant que citoyens d'une communauté et le service d'intérêt général qui, quant à lui, représente des prestations qui sont fournies à la communauté, aux individus en tant que membres de la communauté. Revenant à l'évolution des coûts, M. Sermet souligne que le rapport ne fait état, à aucun moment, d'une baisse des prix en faveur des consommateurs. Il est vrai qu'il y aura pression sur les prix mais cette pression s'exerce déjà aujourd'hui.

Finalement, M. Genoud explique que par les termes « praticabilité politique », il faut comprendre le fait d'assurer la pérennité économique des SID. C'est la raison pour laquelle le scénario de la vente a été écarté, puisqu'il ne répondait pas directement à l'objectif qui était d'assurer la pérennité économique des SID.

M. Alain Sermet, IDHEAP, est d'avis que la taille critique est une notion difficile à définir et qu'elle est relative. En effet, par rapport aux communes avoisinantes, les SID ont une taille

importante. Mais ces derniers par rapport aux FMB sont très petits, tout comme les FMB par rapport à un contexte européen.

En ce qui concerne le personnel, M. Sermet précise que l'on pourrait parfaitement envisager des formations complémentaires ou un changement d'affectation de certaines personnes, ce qui ne se traduirait pas forcément par une augmentation du personnel.

Revenant à l'analyse des comptes de fonctionnement, il indique qu'elle ne faisait pas partie du mandat. Il est toutefois clair qu'elle devra être réalisée ultérieurement.

M. Gilles Froidevaux, en réponse à M. Voirol, indique qu'il appartiendra à la nouvelle commission de se pencher sur la question concernant le patrimoine communal.

En réponse à M. Fedele, M. Froidevaux estime que le rapport de l'IDHEAP a le mérite de définir les enjeux et de dresser les scénarios possibles pour envisager le positionnement futur des SID, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Il existe un état de fait et la commune de Delémont doit se préparer à prendre des décisions.

En ce qui concerne la LME, M. Froidevaux indique qu'elle devrait être soumise au peuple suisse en septembre prochain et il rappelle que l'échéance a déjà été repoussée, comme son ordonnance d'application. Si le calendrier avait été respecté et sans référendum, la nouvelle loi en question serait entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année.

M. Froidevaux se réjouit que CS•POP souscrive aux deux scénarios retenus par l'Exécutif, à savoir le statu quo et la variante qui consiste à former une seule entité multiservices avec extensions géographiques et des activités.

En ce qui concerne la nouvelle commission, M. Froidevaux rappelle qu'elle procédera à l'examen de la situation dans le détail et qu'elle sera composée en partie par des membres du Législatif. Ainsi, toutes les tendances y seront représentées et toutes les questions pourront y être posées. En ce qui concerne le calendrier, le travail de cette commission devrait être terminé à fin 2003.

M. François Rime, PS, est d'avis que dans le cadre de la réflexion sur l'avenir des SID il faut être prudent. Les privatisations de certains secteurs dans les domaines de l'énergie et des transports qui ont déjà eu lieu dans certains pays n'ont pas toutes été couronnées de succès.

A son avis, l'énergie est un domaine stratégique où l'Etat et les collectivités publiques doivent être impliqués dans la commercialisation.

C'est la raison pour laquelle il invite l'Exécutif et le Législatif à orienter la réflexion actuellement en cours vers une solution qui soit la plus proche du statu quo actuel. En effet, la vente des SID doit être écartée car il la considère comme un bradage du patrimoine delémontain.

En conclusion, M. Rime souhaite que la loi sur le marché de l'électricité soit rejetée par le peuple suisse en soulignant que les SID offrent un service de qualité, ainsi que des emplois sur place, qu'il souhaite conserver.

M. Raffaele Scarciglia, PS : à entendre les experts de l'IDHEAP, les FMB pourraient accepter un partenariat en faveur des SID; pourquoi les FMB investissent-elles des millions de francs actuellement pour leur développement ? En ce qui concerne le prix du réseau, M. Scarciglia constate qu'il est évalué à 21 millions de francs, ce qui correspond à un prix du mètre de 100.-- à 150.-- francs. Or, dans le crédit récemment voté pour l'entreprise Interprox, le prix du raccordement était de 86'474.-- francs, ce qui correspond à quelque 360.-- francs le mètre de conduite. Pourquoi une telle différence ?

M. Jérôme Corbat, CS•POP, constate que la libéralisation de l'électricité concernera tout d'abord les grands consommateurs de plus de 20 GWh, en 2003, ensuite les consommateurs de plus de 10 GWh, en 2006, et finalement, en 2009, tous les autres consommateurs.

Or, à Delémont, l'on constate que le plus gros consommateur, 27 GWh, est de toute manière approvisionné par les FMB. Les autres gros consommateurs potentiels ont des contrats élaborés au niveau national.

En tant que consommateurs, les citoyennes et citoyens delémontains seront-ils concernés par la concurrence, alors qu'ils ne représentent que de petits consommateurs ? Le rôle des Services industriels ne sera-t-il pas d'amener le courant aux habitants de la Ville, puisque de toute façon les grands consommateurs s'approvisionneront vers d'autres fournisseurs ?

M. Genoud, IDHEAP, à titre d'exemple, précise que le plus gros opérateur électrique du monde est un opérateur français qui a racheté une entreprise privée à Londres. Ainsi, cette ville est approvisionnée par l'Etat français, ce qui ne pose pas de problème particulier. En ce qui concerne les FMB, il est vrai que ce type d'opérateur développe des activités via des sociétés annexes, dont l'objectif est de faire participer les communes à la commercialisation de produits en rapport avec l'énergie mais différents de la simple vente de KWh.

De nouveaux services sont développés, tout comme les prestations de conseils énergétiques, d'isolation, etc.

En ce qui concerne la pression sur les prix, il est vrai qu'elle provient principalement des gros consommateurs. Toutefois, M. Genoud n'est pas aussi pessimiste que M. Corbat en rappelant les atouts des Services industriels qui sont, notamment, la proximité, la qualité du service et de conseil, etc.

Pour donner un maximum de chance de réussite aux SID, il faudra peut-être développer de nouvelles prestations et changer de statut juridique.

M. Sermet, IDHEAP, indique à M. Scarciglia que l'estimation de la valeur du réseau a été réalisée par l'ASE.

M. Gilles Froidevaux rappelle qu'il est important de distinguer la valeur à neuf du réseau, de la valeur actuelle ce qui correspond, respectivement, à 38,7 millions et 21 millions de francs. Cette distinction répond à la question de M. Scarciglia.

M. Gérard Wicht, PCSI, constate qu'aucun des grands partis gouvernementaux du pays n'est capable d'endiguer le démantèlement des services publics. A son avis, la libéralisation du marché de l'électricité, lancée au niveau européen, obligera la Municipalité à se distinguer clairement des SID. La nouvelle société devra minimiser ses coûts pour affronter l'inévitable démantèlement qui fera le jeu des grands actionnaires.

En ce qui concerne le réseau des SID, M. Wicht se réjouit de l'expertise de l'ASE qui relève sa qualité. A son avis, il ne faut pas attendre les résultats du vote sur la LME mais se préparer aux changements qui s'annoncent. Le PCSI souhaite qu'une commission soit rapidement mise sur pied et se déclare favorable au scénario numéro 1, en priorité.

M. Denis Hostettler, PLR, juge ce débat d'orientation important. Il a lu avec intérêt les stratégies de l'entreprise et du propriétaire et se pose la question de la stratégie du consommateur qui n'est pas prise en compte.

Il est d'avis que les deux scénarios retenus doivent être étudiés mais regrette que le scénario de la vente ait été écarté. Il constate que les Services industriels fonctionnent bien et rapportent annuellement 1,4 million de francs, ce qui représente un dixième de la quotité d'impôts. La pression qui s'exercera sur les prix ainsi que les investissements de modernisation du réseau pourraient avoir des conséquences importantes pour l'économie des SID et de la commune.

S'agissant de la valeur commerciale du réseau, si la vente de celui-ci était fixée à 20 millions de francs, par exemple, en admettant que la dette communale représente un intérêt de 5%, cela signifierait une économie d'un million de francs sur la dette, ce qui permettrait des investissements dans d'autres domaines.

C'est la raison pour laquelle M. Hostettler pense que le scénario de la vente doit être étudié et réalisé, le cas échéant, avant que les prix ne se soient effondrés.

En conclusion, il demande que le scénario 5 soit englobé dans le mandat de la future commission. Contrairement à M. Froidevaux, M. Hostettler ne pense pas que l'on puisse parler d'un échec du service public dans le cas de la vente. L'étude demandée permettra de prendre des décisions en toute connaissance de causes.

M. Max Goetschmann, CS•POP, n'est pas favorable au scénario de la vente et constate que du point de vue international, la libéralisation ne correspond pas forcément à un état de concurrence transparent. Si la transparence est de mise au niveau de la production, il n'en est pas de même pour la distribution où l'on assiste, au contraire, à une concentration.

C'est la raison pour laquelle il est d'avis que la commune doit être, en totalité ou en partie, propriétaire, ce qui lui permettra de jouer un rôle actif.

S'agissant du scénario 4, M. Goetschmann se demande où en est la collaboration avec les partenaires actuels de la Ville, notamment les Municipalités du Jura sud et leurs Services industriels.

Concernant le scénario 1, M. Goetschmann constate que le terme de statu quo ne convient pas et qu'il faudrait le remplacer par adaptation.

M. Genoud, IDHEAP, admet que la stratégie du consommateur n'a pas été étudiée et relève que celui-ci peut avoir des comportements parfois irrationnels. Il cite, en exemple, le consommateur propriétaire de Swisscom qui a conclu un abonnement de téléphone mobile à la concurrence.

A son avis, il appartient aux élus de définir le service public. Le travail de réflexion sur l'avenir des SID va permettre aux politiques de comprendre comment ceux-ci fonctionnent et, le cas échéant, de préciser ce qu'on en attend.

Quant à la valeur des SID, l'IDHEAP ne va pas procéder à l'expertise. Toutefois, M. Genoud fait un parallèle avec des réflexions élaborées dans d'autres communes et met en évidence le fait que la valeur des SID, au bilan d'une nouvelle société créée, aurait une influence sur le calcul du timbre.

Si la loi est acceptée, la question de la valeur du réseau devra être examinée de même que la conséquence de celle-ci sur le timbre.

M. Sermet, IDHEAP, rappelle que la commune de Delémont a signé une charte avec certains services industriels du Jura et du Jura bernois. Elle a pour but de collaborer au niveau de l'achat d'énergie et éventuellement de collaborer pour des achats de matériel en commun.

L'étape suivante serait le scénario 4 qui aurait pour but de réunir ces entreprises sous un même toit juridique intercantonal.

Le gros désavantage de cette solution relève de la dispersion géographique et du fait que les communes concernées ne sont pas contiguës.

M. Gilles Froidevaux, en réponse à M. Fedele, précise que le scénario du regroupement des services industriels du Jura et du Jura bernois a été abandonné non seulement pour des raisons politiques mais également pour des raisons techniques. En effet, les communes concernées, à savoir Tramelan, La Neuveville, St-Imier, Moutier et Delémont, sont trop éloignées les unes des autres pour envisager un regroupement des activités. Toutefois, la collaboration avec les services électriques du Jura et du Jura bernois se poursuivra et les contrats de fourniture électrique avec les FMB seront négociés en commun, ce qui permettra d'obtenir des rabais de quantité. La mise en commun des ressources humaines pourrait également être développée à l'avenir.

En réponse à M. Hostettler, M. Froidevaux rappelle que le rapport de la commission précise que si les scénarios 1 et 3 étaient irréalisables, le scénario de la vente serait alors étudié. Pour M. Froidevaux, la vente marquerait l'échec de la distribution d'électricité au niveau communal, ce qu'il ne souhaite pas.

M. Anselme Voirol, id, n'est pas satisfait de la réponse qu'il a obtenue, s'agissant de la taille critique des SID, et reproche aux experts de l'IDHEAP d'employer ce terme dont ils ne maîtrisent pas la signification.

De plus, dans le début du rapport, les termes de pressions financières laissent supposer une diminution des tarifs de l'électricité. Or, plus on avance dans la lecture, plus on constate qu'il est fort probable que les coûts de l'électricité augmenteront pour les consommateurs.

Il regrette, s'agissant des forces des SID, que le pourcentage des pannes ne soit pas mentionné. Ce dernier est très faible, ce qui représente un avantage certain, raison pour laquelle des entreprises choisissent la Suisse. Finalement, M. Voirol émet des doutes quant à l'intégralité, la sincérité et la transparence de ce rapport.

M. Genoud, IDHEAP, rappelle la distinction qu'il a faite tout à l'heure en indiquant que la taille critique pouvait se définir par rapport à la taille des entreprises ou par rapport au timbre. Si les SID ne devaient vivre que du timbre fixé par la Confédération, seraient-ils en mesure de pouvoir le faire avec leurs structures organisationnelles et de coûts ?

La pression sur les prix qui sera exercée par les gros opérateurs posera un problème aux SID. Il faudra alors étudier si un éventuel regroupement, en vue d'achats globaux d'énergie, pourrait être intéressant.

Actuellement, le timbre n'étant pas encore fixé, il est difficile de prendre position. Dès qu'il le sera, il faudra étudier la gestion de réseau en commun avec d'autres communes en vue de permettre des économies de coûts suffisantes.

Mme la Présidente clôt le débat d'orientation.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Marie-Anne Rebetez

Edith Cuttat Gyger